





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-209**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187617-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 A DIVERSES
ASSOCIATIONS**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JAUSSAUD Coralie

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 A DIVERSES ASSOCIATIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Par délibération n° 2016-.....du 29 mars 2016, vous avez décidé l'attribution d'avances ou d'acomptes sur les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2016 au profit des associations suivantes :

- 1) L'Association Crèche Les Bisounours, située au Jas de Bouffan (22 agréments),
- 2) L'association Crèche Leï Caganis, située dans le quartier du Jas-de-Bouffan (19 agréments),
- 3) L'Association Crèche Les Lierres, située Chemin du Coton Rouge (30 agréments),
- 4) L'Association Crèche Vendôme, située rue Emile Tavan (50 agréments),
- 5) L'Association Relais Assistantes Maternelles, situé au Quartier du Jas de Bouffan – 50 Place du Château de l'Horloge, dont la mission est d'informer les parents et les assistantes maternelles agréées et des futures assistantes maternelles.

Ces premiers versements accordés par délibération précitée ne correspondant pas à une aide suffisante pour permettre à ces structures de fonctionner en 2016, il convient donc aujourd'hui de leur attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire, constituant le solde de la subvention annuelle, dont la répartition est rapportée dans le tableau joint en annexe I.

L'ensemble de ces attributions ayant fait l'objet de conventions d'objectifs pour l'année 2016 signées avec ces associations, il s'agit d'établir des avenants à ces conventions définissant les modalités de versement de l'aide supplémentaire et en modifiant notamment l'article IV.

Par ailleurs, les associations « Les Doudous » et « La Capucine » sont des regroupements d'assistantes maternelles agréées, dont l'objectif commun est de partager des pratiques professionnelles, mais surtout de permettre aux enfants qui leur sont confiés de se rencontrer, à raison de deux à trois fois par semaine, dans des salles mises à leur disposition par la Commune ou les centres sociaux des quartiers. Elles animent et développent des activités manuelles et pédagogiques pour les enfants dont elles ont la garde et organisent de petites fêtes lors des temps forts de l'année.

Par conséquent, pour permettre à ces structures de fonctionner en 2016, et compte tenu de l'absence de subventionnement accordé à ces deux structures sur les années précédentes (« La Capucine » bénéficiant cependant d'une mise à disposition de locaux), je vous propose de leur attribuer une subvention de fonctionnement, dont la répartition est rapportée dans l'annexe I précitée.

Les montants susvisés ont été validés en date du 15 mars 2016.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** ces subventions et soldes de subventions de fonctionnement 2016 aux regroupements d'assistantes maternelles et crèches (multi-accueils collectifs) tels que définis en annexe I pour un montant total de 213 300,00 euros (deux cent treize mille trois cents euros) et au Relais Assistantes Maternelles pour un montant de 13 200,00 euros (treize mille deux cents euros),
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 226 500,00 euros (deux cent vingt-six mille cinq cents euros) sera imputée sur les lignes budgétaires **1452 (926/64-6574-1729) et 1438 (925/520-6574-1730)** qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs entre la Ville et les associations précitées,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à les signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2016-209 - PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 A
DIVERSES ASSOCIATIONS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



ANNEXE I

**DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016**

N° de tiers	Nom de l'association	DOTATIONS 2014	DOTATIONS 2015		ATTRIBUTIONS 2016 (1)	PROPOSITIONS ATTRIBUTIONS ET SOLDES 2016	TOTAL 2016
<i>Ligne 1452 (926/64-6574-1729) - Crèches privées - Structures d'accueil de la Petite Enfance</i>							
22 706	LES BISOUNOURS	142 000,00 €	134 000,00 €		61 000,00 €	61 000,00 €	122 000,00 €
22 849	LEI CAGANIS	95 000,00 €	95 000,00 €		47 500,00 €	38 000,00 €	85 500,00 €
11 632	LES LIERRES	135 000,00 €	135 000,00 €		67 500,00 €	54 000,00 €	121 500,00 €
9 215	VENDOME	148 500,00 €	148 500,00 €		74 250,00 €	59 400,00 €	133 650,00 €
64 719	LES DOUDOUS	0,00 €	0,00 €		0,00 €	450,00 €	450,00 €
76 342	LA CAPUCINE	0,00 €	0,00 €		0,00 €	450,00 €	450,00 €
				<i>Total</i>	250 250,00 €	213 300,00 €	463 550,00 €
<i>Ligne 1438 (925/520-6574-1730) Contrat Enfance Jeunesse</i>							
31 076	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	63 000,00 €	75 204,00 €		40 900,00 €	13 200,00 €	54 100,00 €

(1) Attributions validées par le CM du 29 mars 2016

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Les Bisounours»

ANNEE 2016

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement Artistique, Pôle Cirque, ALSH, Education, Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération n° 2016- du Conseil Municipal du 2 mai 2016,

d'une part,

et

L'Association «Les Bisounours» dont le siège social est sis Les Hippocampes 7 – 4, avenue Jules Payot – 13090 Aix-en-Provence N° Siret : 341 555 456 00019

ci-après désignée «l'Association», représentée par sa Présidente, **Madame Catherine DURAND**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 20 mai 2015,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. La Crèche les Bisounours est ouverte depuis février 1987 sous forme de crèche parentale ; puis, elle est agréée, en multi-accueil collectif, pour 22 enfants de la naissance à 6 ans, dont la majorité des enfants sont issus de familles domiciliées sur le quartier du Jas de Bouffan. Les parents prennent toujours part au fonctionnement et participent à l'aménagement du cadre de vie de leurs enfants.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que le versement effectué à l'issue de la décision du Conseil Municipal du 29 mars 2016 n'est pas suffisant au fonctionnement de la structure sur l'année 2016 et qu'il convient donc de compléter cette subvention initiale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT.

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2016-..... du 29 mars 2016 et signée le2016 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social pour un montant de 61 000,00 € valant premier acompte pour l'année 2016.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention complémentaire de fonctionnement qui, ajouté au premier versement susvisé, constitue le montant annuel 2016. Il a pour but le soutien de l'association dans l'accueil des tout-petits et dans la gestion de son personnel, notamment des départs à la retraite prévisionnels.

ARTICLE II - MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION VALIDÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 2016-.....DU 29 MARS 2016.

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

« 1 - Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 :

- à **122 000,00 €**(cent vingt-deux mille euros) au titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier acompte de **61 000,00 €** a été accordé au cours du premier trimestre 2016 par délibération n° 2016 -du 29 mars 2016 et signature de la convention d'objectifs correspondante,

Une subvention complémentaire, correspondant au solde 2016, validée par délibération n° 2016-..... du 2 mai 2016, sera versée selon les modalités suivantes :

- Un versement correspondant à un second acompte 2016 d'un montant de **36 600,00 €** sera attribué au cours du second trimestre,

- Le solde de **24 400,00 €** sera versé au cours du deuxième semestre 2016.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus. »

ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

ARTICLE IV : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente
Catherine DURAND

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Enseignement Artistique, Pôle Cirque,
ALSH, Education, Caisse des Ecoles, Restauration
Scolaire, Aide au soutien scolaire
En vertu de l'arrêté n° A2016-222 du 5 février 2016.

Notifié le

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Leï Caganis»
ANNEE 2016

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement Artistique, Pôle Cirque, ALSH, Education, Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération n° 2016- du Conseil Municipal du 2 mai 2016,
d'une part,

et

L'Association «Leï Caganis» (Tiers n° 22849) dont le siège social est sis bât B G2 Logirem – 3, rue Jean Lombard – 13090 Aix-en-Provence N° Siret : 329 778 088 00024
ci-après désignée «l'Association», représentée par sa Présidente, **Madame Sabrina BOF**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 21 mars 2015,
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. L'association crèche Leï Caganis, située dans le quartier du Jas-de-Bouffan, a pour but de réunir des parents autour d'un projet éducatif destiné aux enfants de 3 mois à 6 ans (19 agréments). Pour ce faire, elle met en place une structure d'accueil à participation parentale qui permet de promouvoir toutes les actions favorisant l'éveil, l'épanouissement et la sécurité du jeune enfant.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que le versement effectué à l'issue de la décision du Conseil Municipal du 29 mars 2016 n'est pas suffisant au fonctionnement de la structure sur l'année 2016 et qu'il convient donc de compléter cette subvention initiale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT.

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2016-..... du 29 mars 2016 et signée le2016 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social pour un montant de 47 500,00 € valant premier acompte pour l'année 2016.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention complémentaire de fonctionnement qui, ajouté au premier versement susvisé, constitue le montant annuel 2016. Il a pour but le soutien de l'association dans l'accueil des tout-petits et dans la gestion de son personnel.

ARTICLE II - MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION VALIDÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 2016-.....DU 29 MARS 2016.

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

« 1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 :

- à **85 500,00 €** (quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros) au titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier acompte de **47 500,00 €** a été accordé au cours du premier trimestre 2016 par délibération n° 2016 -du 29 mars 2016 et signature de la convention d'objectifs correspondante,

Une subvention complémentaire, correspondant au solde 2016, validée par délibération n° 2016-..... du 2 mai 2016, sera versée selon les modalités suivantes :

- Un versement correspondant à un second acompte 2016 d'un montant de **22 800,00 €** sera attribué au cours du second trimestre,

- Le solde de **15 200,00 €** sera versé au cours du deuxième semestre 2016.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus. »

ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

ARTICLE IV : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente
Sabrina BOF

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Enseignement Artistique, Pôle Cirque,
ALSH, Education, Caisse des Ecoles, Restauration
Scolaire, Aide au soutien scolaire
En vertu de l'arrêté n° A2016-222 du 5 février 2016.

Notifié le

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Les Lierres»

ANNEE 2016

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement Artistique, Pôle Cirque, ALSH, Education, Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération n° 2016- du Conseil Municipal du 2 mai 2016,
d'une part,

et

L'Association « Les Lierres » (tiers n° 11632) dont le siège social est sis Bâtiment B2 – chemin du Coton Rouge – 13100 Aix-en-Provence. N° Siret : 314 696 220 00016

ci-après désignée «l'Association», représentée par sa Présidente, **Madame Jamila GILLERON-JLIL**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 12 mai 2015, d'autre part ;

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. L'Association Crèche Les Lierres, située dans un quartier universitaire, elle accueille 30 enfants de 16 mois à 6 ans, à temps complet ou en demi-journée avec ou sans repas. L'établissement s'est donné pour mission d'accompagner les parents dans leur fonction d'éducation et de les aider à concilier leur vie familiale, professionnelle et sociale.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que le versement effectué à l'issue de la décision du Conseil Municipal du 29 mars 2016 n'est pas suffisant au fonctionnement de la structure sur l'année 2016 et qu'il convient donc de compléter cette subvention initiale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT.

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2016-..... du 29 mars 2016 et signée le2016 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social pour un montant de 67 500,00 € valant premier acompte pour l'année 2016.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention complémentaire de fonctionnement qui, ajouté au premier versement susvisé, constitue le montant annuel 2016. Il a pour but le soutien de l'association dans l'accueil des tout-petits et dans la gestion de son personnel.

ARTICLE II - MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION VALIDÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 2016-.....DU 29 MARS 2016.

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

« 1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 :

- à **121 500,00 €** (cent vingt et un mille cinq cents euros) au titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier acompte de **67 500,00 €** a été accordé au cours du premier trimestre 2016 par délibération n° 2016 -du 29 mars 2016 et signature de la convention d'objectifs correspondante,

Une subvention complémentaire, correspondant au solde 2016, validée par délibération n° 2016-..... du 2 mai 2016, sera versée selon les modalités suivantes :

- Un versement correspondant à un second acompte 2016 d'un montant de **32 400,00 €** sera attribué au cours du second trimestre,

- Le solde de **21 600,00 €** sera versé au cours du deuxième semestre 2016.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus. »

ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

ARTICLE IV : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente
Jamila GILLERON-JLIL

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Enseignement Artistique, Pôle Cirque,
ALSH, Education, Caisse des Ecoles, Restauration
Scolaire, Aide au soutien scolaire
En vertu de l'arrêté n° A2016-222 du 5 février 2016.

Notifié le

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Vendôme»
ANNEE 2016

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement Artistique, Pôle Cirque, ALSH, Education, Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération n° 2016- du Conseil Municipal du 2 mai 2016,
d'une part,

et

L'Association «Vendôme » (tiers n° 9215) dont le siège social est sis 1 rue Emile Tavan – 13100 Aix-en- Provence », N° Siret : 782 686 083 00026

ci-après désignée «l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Cécile BOZZO**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 24 juillet 2015,
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. L'Association crèche « Vendôme » accueille quotidiennement 50 enfants de 3 mois à 4 ans à temps plein et à temps partiel en accueil régulier, et de 4 ans à 6 ans en accueil occasionnel. L'Association accueille des enfants dont les parents résident principalement en centre-ville.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que le versement effectué à l'issue de la décision du Conseil Municipal du 29 mars 2016 n'est pas suffisant au fonctionnement de la structure sur l'année 2016 et qu'il convient donc de compléter cette subvention initiale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT.

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2016-..... du 29 mars 2016 et signée le2016 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social pour un montant de 74 250,00 € valant premier acompte pour l'année 2016.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention complémentaire de fonctionnement qui, ajouté au premier versement susvisé, constitue le montant annuel 2016. Il a pour but le soutien de l'association dans l'accueil des tout-petits et dans la gestion de son personnel.

ARTICLE II - MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION VALIDÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 2016-.....DU 29 MARS 2016.

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

« 1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 :

- à **133 650,00 €** (cent trente-trois mille six cent cinquante euros) au titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier acompte de **74 250,00 €** a été accordé au cours du premier trimestre 2016 par délibération n° 2016 -du 29 mars 2016 et signature de la convention d'objectifs correspondante,

Une subvention complémentaire, correspondant au solde 2016, validée par délibération n° 2016-..... du 2 mai 2016, sera versée selon les modalités suivantes :

- Un versement correspondant à un second acompte 2016 d'un montant de **35 640,00 €** sera attribué au cours du second trimestre,

- Le solde de **23 760,00 €** sera versé au cours du deuxième semestre 2016.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus. »

ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

ARTICLE IV : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente
Cécile BOZZO

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Enseignement Artistique, Pôle Cirque,
ALSH, Education, Caisse des Ecoles, Restauration
Scolaire, Aide au soutien scolaire
En vertu de l'arrêté n° A2016-222 du 5 février 2016.

Notifié le

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Relais Assistantes Maternelles»

ANNEE 2016

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement Artistique, Pôle Cirque, ALSH, Education, Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération n° 2016- du Conseil Municipal du 2 mai 2016,
d'une part,

et

L'Association «Relais Assistantes Maternelles » (tiers n° 31076) dont le siège social est sis «- 50 place du Château de l'horloge 13090 Aix-en-Provence » - N° Siret : 391 941 820 000 30,

ci-après désignée «l'Association », représentée par **Madame Béatrice DAGA**, Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 25 février 2016,
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. L'Association « Relais Assistantes Maternelles » qui a été créée en 1992, a une mission d'information auprès des parents (démarches à entreprendre en tant qu'employeurs, information sur les aides financières de la CAF...), des assistantes maternelles agréées et des futures assistantes maternelles (information sur l'obtention de l'agrément, conformité du logement ...).

C'est à la fois un lieu d'écoute, de conseils, ainsi qu'un lieu ressources, puisqu'il propose un fond de documentation juridique et éducatif. Le Relais Assistantes Maternelles organise également des réunions thématiques sur les pratiques professionnelles.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir constituer un lieu d'accueil et d'information destiné aux familles et aux assistants(es) maternels(les) en vue de confronter l'offre et la demande de ce mode de garde individuel et d'apporter une aide technique aux parents.

Considérant que l'agent municipal mis à disposition du Relais Assistantes Maternelles a demandé sa réintégration au sein des services municipaux, et qu'il convient d'y faire droit, celle-ci ayant pour conséquence la diminution de la subvention allouée à l'association.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que le versement effectué à l'issue de la décision du Conseil Municipal du 29 mars 2016 n'est pas suffisant au fonctionnement de la structure sur l'année 2016 et qu'il convient donc de compléter cette subvention initiale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT.

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2016-..... du 29 mars 2016 et signée le2016 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social pour un montant de 40 900,00 € valant premier acompte pour l'année 2016.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention complémentaire de fonctionnement qui, ajouté au premier versement susvisé, constitue le montant annuel 2016. Il a pour but le soutien de l'association dans l'exercice de sa mission et dans la gestion de son personnel.

ARTICLE II - MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION VALIDÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 2016-.....DU 29 MARS 2016.

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

« 1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 :

- à **54 100,00 €**(cinquante-quatre mille cent euros) au titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier acompte de **40 900,00 €** a été accordé au cours du premier trimestre 2016 par délibération n° 2016 -du 29 mars 2016 et signature de la convention d'objectifs correspondante,

Une subvention complémentaire, correspondant au solde 2016, validée par délibération n° 2016-..... du 2 mai 2016, sera versée en une seule fois pour un montant de **13 200 €** au cours du second trimestre.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus. »

ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

ARTICLE IV : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente
Béatrice DAGA

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Jeunesse,
Enseignement Artistique, Pôle Cirque, ALSH, Education,
Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au soutien
scolaire
En vertu de l'arrêté n° A2016-222 du 5 février 2016.

Notifié le